



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance extraordinaire tenue à la salle du conseil, située dans le local 216 du centre le Sillon, 3491, chemin Royal le 11 décembre 2017, a adopté : le règlement numéro 017-148 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2018.

Que ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal sous l'onglet budget de la section politiques et gestion municipale : www.ms fio.ca et au bureau municipal, 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que ce règlement est en vigueur depuis le 12 décembre 2017.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce douzième jour de décembre deux mille dix-sept.


Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier